

Le Ministre

Paris, le 30 JUIL. 2019
Réf. : Cab/OE/AT N° 89b

Monsieur le secrétaire général,

Je sais l'engagement des policiers du corps de commandement pour assurer au quotidien la sécurité de nos compatriotes. Au-delà, j'ai pleine conscience des efforts consentis en période de crise, comme l'ont démontré les officiers de la police nationale tout au long de ces derniers mois, lors de la crise sociale des « gilets jaunes » marquée par des épisodes d'une violence inédite.

En reconnaissance de cette mobilisation sans faille, j'avais décidé, par la signature du protocole du 19 décembre 2018, d'accorder à l'ensemble des personnels qui en bénéficient une augmentation de 0,5 point du taux de l'indemnité de sujétion spéciale police (ISSP).

Par la suite, lors de notre rencontre du 15 janvier 2019, vous m'avez fait part de demandes spécifiques aux officiers de police et je vous avais indiqué que mes services se mobiliseraient pour vous apporter les réponses nécessaires.

Avant tout, il m'apparaît utile de rappeler les avancées statutaires et indemnitaires très significatives dont bénéficient les membres du corps de commandement par la mise en œuvre – jusqu'en 2022 – du protocole du 11 avril 2016, confortant ainsi la position des officiers au sein de l'encadrement de la police nationale.

Monsieur Patrice RIBEIRO
Secrétaire général
Syndicat Synergie Officiers CFE-CGC
2bis, quai de la Mégisserie
75001 PARIS

Aujourd'hui, l'alignement du corps de commandement sur les corps « A-Type » est achevé par la constitution de deux grades de droit commun, d'un grade à accès fonctionnel contingenté (GRAF) et d'un emploi. Ainsi, 434 officiers occupent cette année le GRAF pour un plafond de 450 grades disponibles. La traduction financière de cette réorganisation sera achevée en 2022, avec l'obtention des indices sommitaux du « A-Type ».

À l'occasion de la mise en œuvre de ce protocole, les officiers de police ont pu également obtenir de nombreuses avancées indemnitaires avec notamment :

- l'alignement du montant mensuel de référence de l'indemnité de responsabilité et de performance (IRP) de lieutenant sur celle de capitaine,
- la fixation du montant mensuel de référence de l'IRP de commandant divisionnaire à 600 € mensuels,
- l'augmentation du montant de celle de chef de service à un montant forfaitaire mensuel de 1 080 €,
- la prise en compte de l'intérim du chef de service après un délai de 2 mois révolus contre 6 mois auparavant,
- la création de 155 postes de chef de service complémentaires sur deux ans, portant le contingentement à 570 postes,
- la création de 122 postes difficiles (au profit de la DCCRS), portant le nombre total à 1 122 postes.

Toutes ces mesures sont entrées en vigueur en 2017 et 2018, sans report, en dépit d'une tension budgétaire importante, ainsi que l'avait révélé l'audit de la Cour des comptes diligenté à l'été 2017.

Ainsi, pour le corps de commandement, le coût total des mesures du protocole (2016-2022) a été estimé à 25,3 millions d'euros (hors majoration de la prime de fidélisation et de l'ISSP).

Par ailleurs, d'autres mesures au profit des officiers de police ont été initiées en début de cette année, à ma demande, par le directeur général de la police nationale. Ainsi dans le cadre de la feuille de route sociale 2019, deux actions d'envergure pourront être achevées cette année, à l'automne :

- la nomenclature du corps de commandement, pour laquelle votre organisation a été régulièrement sollicitée et informée, qui permettra de donner des assises fortes à une bonne gestion des carrières des officiers de police,
- la charte de gestion de ce corps, corollaire indispensable pour que chacun puisse s'inscrire dans un parcours de carrière serein et transparent.

Plus récemment, des négociations validées lors de deux comités techniques ont permis que les organisations représentatives du corps de commandement qui revendiquaient la fin de la « latitude opérationnelle » soient entendues. L'arrêté portant organisation relative au temps de travail dans la police nationale (APORTT) a ainsi instauré un nouveau mécanisme de compensation des dépassements horaires pour les officiers de police. Le texte renvoie à une instruction ministérielle, en cours de finalisation, spécifique au régime de travail du corps de commandement, à la rédaction de laquelle vous êtes d'ores et déjà étroitement associé.

Les officiers de police ont donc bénéficié d'avancées constantes depuis 2016. Vous m'avez cependant présenté de nouvelles demandes permettant de compléter ce dispositif de revalorisation du corps.

Ainsi, les deux organisations syndicales représentatives ont émis le souhait d'une augmentation du nombre d'IRP de chef de service, actuellement fixé à 570. Je vous rappelle qu'une création de 23 IRP supplémentaires est déjà prévue pour 2020, afin de les implanter sur des postes que l'administration a d'ores-et-déjà identifiés. J'ai demandé à ce que l'on puisse porter ce chiffre à 50, tout en réfléchissant à une définition plus fine et plus pérenne de l'implantation de ces postes, en profitant notamment de la mise à jour des nomenclatures respectives du corps de conception et de direction et celle du corps de commandement.

Vous accordez également une attention particulière à l'assouplissement des conditions statutaires relatives à l'avancement au grade de commandant, proposant que la condition d'ancienneté de 12 ans après titularisation pour pouvoir prétendre au grade de commandant, soit abaissée à 9 ans. J'ai demandé aux services de la direction générale de la police nationale d'étudier les effets d'une telle mesure, afin de m'assurer qu'elle ne porte pas atteinte à la bonne gestion du corps à moyen et long terme. Une réponse de principe vous sera apportée sur ce point avant le 15 septembre prochain.

Vous évoquez également pour le grade de commandant, votre souhait de voir écourté le délai permettant le passage du 6ème au 7ème échelon. Conformément à votre demande je vais confier à la DGPN le soin de procéder à une étude d'impact d'une telle mesure sur les plans budgétaire et juridique.

En outre, vous avez attiré à mon attention sur l'intérêt de compenser forfaitairement le préjudice lié au taux d'ISSP différencié des capitaines promus au grade de commandant, garantissant à ces officiers le niveau de rémunération globale antérieure. Je suis favorable à la création d'une telle indemnité pour les fonctionnaires concernés (environ 2/3 des promus) et j'ai demandé au directeur général de la police nationale de prendre les initiatives nécessaires en ce sens.

Enfin, vous portez depuis 2016, la revendication légitime de voir les commandants divisionnaires et commandants divisionnaires fonctionnels dotés d'insignes de grade. J'envisage de prendre un arrêté d'ici le 15 septembre 2019 dans le but de régler cette question par l'adoption d'un galonnage spécifique qui permettra de distinguer clairement ces nouveaux grades de celui de commandant.

En vous assurant de mes sentiments attentifs au positionnement et au déroulement de carrière des officiers de la police nationale, je vous prie de croire, Monsieur le secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.

B à m,



Christophe CASTANER